

CONSEIL MUNICIPAL DE LOCMALO
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le mercredi dix-neuf janvier à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Locmalo sous la présidence de Monsieur Jean Charles LOHÉ, Maire.

Date de convocation : 13 janvier 2022

Présents : Monsieur Jean Charles LOHÉ, Madame Christine DROUAL, Madame Lucette LE ROCH, Monsieur Joël GAUTIER, Monsieur Jérôme LE TADIC, Madame Delphine POTHIER, Madame Christine ROBERT, Madame Carine LE CUNFF, Madame Chrystel LOMBARD, Madame Gwendolyn VAN DER KRIEKEN, Monsieur Cédric BOISBOUVIER, Monsieur Aurélien AUDIC.

Absences excusées : Madame Sandrine VAUGEOIS (pouvoir donné à Lucette LE ROCH), Monsieur Dominique LE MANACH (pouvoir donné à Carine LE CUNFF), Madame Sandra DOUJET.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé Christine DROUAL secrétaire de séance.

Délibération n°01-2022

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2021 ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°02-2022

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a consenties par délibération n°25-2020 du 26 mai 2020 et des informations suivantes :

COMMANDE PUBLIQUE – DEVIS VALIDÉS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

Date	Entreprise - Prestataire	Objet de la commande	Montant TTC
16/12/2021	ROUDENN GRAFIK	Création graphique, mise en page et impression du bulletin municipal	2 607,00 €
20/12/2021	MAJUSCULE	Petit matériel divers d'activité pour l'école	223,20 €
05/01/2022	ROUDENN GRAFIK	Panneaux centre bourg (travaus)	168,00 €

20 décembre 2021 : Signature d'une convention avec Morbihan énergies pour l'ajout d'une lanterne sur façade au niveau de l'accès à la salle du Chapelain. Les travaux sont estimés à 840,00 € TTC avec une contribution de 210,00 € de Morbihan énergies.

Décision du maire n° 107-2021 du 29 décembre 2021 : Attribution du lot n°1 (Démolition-Gros œuvre) des travaux de rénovation énergétique de la 3^{ème} salle de classe à l'entreprise MAHO BÂTIMENT pour un montant de 14.936,04 € HT (17.923,25 €). L'attribution de ce lot a pour effet de porter l'ensemble des travaux de la 3^{ème} classe à 93.643,77 € HT.

	LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT DU MARCHÉ NOTIFIÉ
1	DÉMOLITION-GROS ŒUVRE	MAHO BÂTIMENT	14 936,04 €
2	COUVERTURE ARDOISES	AUDIC	3 297,00 €
3	MENUISERIES ALUMINIUM	GOUEDARD	12 387,58 €
4	BARDAGE BOIS	ACM	17 203,50 €
5	METALLERIE	LORANS LAMOUR	6 926,40 €
6	CLOISONS SECHES - MENUISERIES BOIS	RAULT	13 640,76 €
7	REVÊTEMENT DES SOLS - FAIENCES	MOISAN	3 512,58 €
8	PEINTURE RAVALEMENT	MOREAU	4 533,10 €
9	PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE VENTILATION	TEXIER	8 312,26 €
10	ÉLECTRICITÉ	JC ANDRÉ	8 894,55 €
TOTAL			93 643,77 €

FINANCES - SUBVENTIONS

27 décembre 2021 : La commune s'est vue notifiée le nouveau montant de DSIL pour la rénovation de la longère de Porh Glas. Les 60.400,00 € supplémentaires alloués au projet portent l'enveloppe totale de DSIL à 327.694,00 €.

23 décembre 2021 et 4 janvier 2022 : La commune s'est vue notifiée par le département, les montants de subventions « *Subvention exceptionnelle voirie* » et « *Entretien de la voirie hors agglomération* » qui s'élèvent respectivement à 38.181,60 € et 23.950,00 €, pour les travaux de voirie de Kerlénat et Perros. Soit un total de subvention de 62.131,60 € correspondant à 80 % du montant total des travaux chiffrés à 77.664,70 €.

POLICE DU MAIRE

7 janvier 2022 : Monsieur le Maire a dressé un rapport attestant d'une atteinte à la solidité d'un édifice dans le cadre d'une procédure de péril ordinaire concernant le garage sis sur la parcelle AA 128. Sur cette base, une lettre (phase contradictoire) a été adressée le 13 janvier dernier au

propriétaire, afin que sous un mois il informe la commune des mesures qu'il entend prendre pour prévenir les dangers constatés.

AUTRES INFORMATIONS

5 janvier 2022 : Visite de la sous-Préfète de l'arrondissement de Pontivy, Madame Claire LIETARD. Cette visite a été l'occasion pour la municipalité de lui faire faire une visite de la commune tout en lui présentant les chantiers et les projets en cours.

5 janvier 2022 : Suite au contrôle opéré par un inspecteur de l'URSSAF le 10 décembre dernier sur les exercices 2018, 2019 et 2020, la commune a réceptionné la lettre d'observations l'informant du redressement qui sera prochainement opéré et qui s'élève à 318,00 €. Ce montant correspond à la non prise en compte immédiate d'augmentations successives d'une cotisation patronale sur un régime de retraite complémentaire pour les années 2018 et 2019. A noter que le précédent contrôle URSSAF avait eu lieu en 1994, soit 27 ans auparavant.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises et des informations transmises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°03-2022

COMMANDE PUBLIQUE – CONTRATS DE MAINTENANCE POUR L'ENTRETIEN DES CHAUDIERES ET CENTRALE DE TRAITEMENT D'AIR

Monsieur le Maire rappelle que le contrat d'entretien avec l'entreprise CHAM, en charge de l'entretien annuel des chaudières et des centrales de traitement d'air (CTA) avait été dénoncé à la dernière échéance, fin 2021.

L'entreprise TEXIER a été consultée afin de fournir une offre pour la même prestation.

Leur offre est la suivante :

Prestation	Coût TTC / an
Entretien annuel des 3 chaudières (Mairie, école, salle du Chapelain)	804,00 €

Prestation	Coût TTC / an
Entretien annuel des 2 Centrales de traitement d'air (Mairie, école)	1 410,00 €

Monsieur le Maire propose de retenir cette offre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat d'entretien proposé par l'entreprise TÉXIER tel que détaillé ci-dessus ;
contrat renouvelable par tacite reconduction ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°04-2022

COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX DE LA 3^{ème} SALLE DE CLASSE – MISSION OPC

Monsieur Aurélien AUDIC a quitté la salle afin de ne pas prendre part à cette délibération.

Vu la délibération n°84-2021 du 10 novembre 2021 approuvant le projet de rénovation énergétique de la 3^{ème} salle de classe de l'école ;

Vu la délibération n°95-2021 du 14 décembre 2021 attribuant les lots 2 à 10 des marchés de travaux ;

Vu la décision du Maire n°107-2021 du 29 décembre 2021 attribuant le lot n° 1 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une mission OPC consiste en une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des travaux. Cette mission n'étant pas assurée par l'architecte lui-même pour le chantier de rénovation de la 3^{ème} salle de classe, il convient de confier cette mission à une entreprise extérieure.

Vu la proposition de l'entreprise ASCOT d'un montant de 3.770,00 € HT (4.524,00 € TTC).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer la mission OPC des travaux de rénovation énergétique de la 3^{ème} salle de classe à l'entreprise ASCOT pour un montant de 3.770,00 € HT (4.524,00 € TTC) ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°05-2022

SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE D'ENEDIS SOUS LA PARCELLE AB 60

Le 16 octobre 2015, la commune de LOCMALO et ENEDIS ont signé une convention de servitude relative au passage d'une ligne électrique souterraine sous la parcelle cadastrée AB 60, appartenant au domaine privé de la commune.

Cette convention n'ayant pas été publiée au Service de la publicité foncière, il convient d'établir désormais un acte authentique afin de régulariser la situation.

Cette demande de régularisation provient d'ENEDIS qui supportera intégralement les frais générés par l'acte authentique à intervenir.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les actes relatifs à la servitude de passage d'une ligne électrique souterraine d'ENEDIS sous la parcelle AB 60 ;
- **DIT** que l'intégralité des frais générés par cette affaire seront supportés par ENEDIS ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°06-2022

**VENTE DU LOT N°1 (PARCELLES ZN 86 et ZN 96)
A MM. HUNTLEY Jeffrey**

- Vu** la délibération n° 18-2020 fixant le prix du m² à 20,00 € HT et la TVA à la marge du Lotissement du Cozlen à 2,92 € soit un prix TTC arrondi à 23,00 € / m² ;
- Vu** la délibération n°26-2021 du 25 mars 2021 portant modification de la composition des lots du lotissement du Cozlen portant la surface du lot n°1 à 806 m² ;
- Vu** le permis de construire accordé à MM. HUNTLEY Jeffrey le 24 novembre 2021 pour la construction d'une maison individuelle sur le lot n°1 ;
- Vu** la demande écrite de MM. HUNTLEY en date du 14 décembre 2021 sollicitant l'acquisition du lot n°1 ;

Considérant que le lot n°1 du lotissement du Cozlen correspond aux parcelles cadastrées ZN 86 d'une superficie de 605 m² et ZN 96 d'une superficie de 201 m² et présente donc une superficie totale de 806 m² ;

En conséquence, la valeur du lot n°1 est établie à 16.120,00 € HT et 18.538,00 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la vente des parcelles ZN 86 et ZN 96 d'une superficie totale de 806 m² au prix de 16.120,00 € HT (20,00 € HT / m²) et 18.538,00 € TTC (23,00 € TTC / m²) à MM. HUNTLEY ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et tous les actes relatifs à cette affaire ;
- **CHARGE** l'étude de Me ARENS, notaire à GUÉMENÉ s/ SCORFF de gérer cette affaire aux frais des acquéreurs ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°07-2022

**VENTE DU LOT N°3 (PARCELLE ZN 88)
A M. MARZIN Tony et Mme NORMAND Delphine**

- Vu** la délibération n° 18-2020 fixant le prix du m² à 20,00 € HT et la TVA à la marge du Lotissement du Cozlen à 2,92 € soit un prix TTC arrondi à 23,00 € / m² ;

Vu la délibération n°26-2021 du 25 mars 2021 portant modification de la composition des lots du lotissement du Cozlen portant la surface du lot n°3 à 922 m² ;
Vu le permis de construire accordé à M. MARZIN Tony le 17 décembre 2021 pour la construction d'une maison individuelle sur le lot n°3 ;
Vu la demande écrite de M. MARZIN Tony et Mme NORMAND Delphine en date du 20 mai 2021 sollicitant l'acquisition du lot n°3 ;

Le lot n°3 correspondant à la parcelle cadastrée ZN 88, présente une superficie de 922 m². Sa valeur est donc établie à 18.440,00 € HT et 21.206,00 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la vente de la parcelle cadastrée ZN 88 d'une superficie totale de 922 m² au prix de 18.440,00 € HT (20,00 € HT / m²) et 21.206,00 € TTC (23,00 € TTC / m²) à M. MARZIN Tony et Mme NORMAND Delphine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et tous les actes relatifs à cette affaire ;
- **CHARGE** l'étude de Me ARENS, notaire à GUÉMENÉ s/ SCORFF de gérer cette affaire aux frais des acquéreurs ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°08-2022

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ELEVES LOCMALOIS SCOLARISÉS A L'ECOLE LOUIS HUBERT DE GUÉMENÉ s/ SCORFF – ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°62-2021 du 08 septembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a délibéré le calcul des frais de scolarité par élève de maternelle et de primaire pour l'année 2020-2021 à l'école Couleurs d'Emaux de Locmalo.

Pour mémoire, les coûts délibérés sont les suivants :

Coût élève de maternelle	1 363,06 €
Coût élève de primaire	350,74 €
Coût fournitures / élève	56,40 €

Monsieur le Maire indique que par courriel du 16 décembre 2021, la commune de Guéméné s/ Scorff a communiqué à la commune de Locmalo les effectifs des élèves locmalois inscrits à l'école Louis HUBERT pour l'année scolaire 2020-2021, à savoir :

Niveau	Effectifs
Maternelle	0
Primaire	15

Monsieur le Maire rappelle également que depuis de nombreuses années, la commune de Locmalo verse 50 % de son coût élève aux communes qui accueillent dans leurs établissements élémentaires, des enfants résidant à Locmalo.

En effet, la commune de Locmalo disposant déjà d'une école publique susceptible d'accueillir ces élèves scolarisés dans d'autres communes, le versement partiel du coût élève est pleinement justifié.

La base de prise en charge de 50% des frais de scolarité de la commune de Locmalo est donc la suivante pour l'année 2020-2021 :

Prise en charge coût élève de maternelle commune extérieure	681,53 €
Prise en charge coût élève de primaire commune extérieure	175,37 €
Prise en charge frais fournitures commune extérieure	30,00 €

Le calcul de la participation due à la commune de Guémené s/ Scorff est par conséquent le suivant :

	Nombre d'élèves	Participation/ élève	Participation
Participation coût élève maternelle commune de Guémené s/ Scorff	0	681,53 €	- €
Participation coût élève primaire commune de Guémené s/ Scorff	15	175,37 €	2 630,55 €
Participation frais de fournitures commune de Guémené s/ Scorff	15	30,00 €	450,00 €
Participation totale			3 080,55 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une participation de 3.080,55 € à la commune de Guémené s/ Scorff pour les élèves locmalois scolarisés à l'école Louis Hubert au cours de l'année scolaire 2020-2021 ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 657348 du budget ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°9-2022

SUBVENTION – ACHAT D'UN KILOMETRE A LA REDADEG

La Redadeg est une course de relais festive et populaire, sans compétition, ouverte à tous. Les familles, jeunes et moins jeunes, enfants, parents et grands-parents courent ensemble. L'enjeu est de transporter un message en breton à travers la Bretagne, sans s'arrêter et le grand gagnant est la langue bretonne.

L'événement mobilise des milliers de personnes à travers les cinq départements bretons et génère un enthousiasme communicatif.

Les kilomètres sont vendus aux particuliers, aux collectivités, aux entreprises, aux associations, autrement dit à toute personne privée ou morale souhaitant contribuer à l'événement et

apporter son soutien à la langue bretonne. Les bénéficiaires sont redistribués à des projets qui favorisent l'usage de la langue au quotidien dans la vie sociale et familiale.

Le tarif proposé pour un kilomètre acheté par une commune de moins de 3.000 habitants est de 250 €. Toutefois, Monsieur le Maire a réussi à ramener ce tarif à 150,00 € pour la commune de LOCMALO.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquiescer un kilomètre de parcours pour la Redadeg 2022 au prix de 150,00 € ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 du budget ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°10-2022

INGÉNIERIE ET HABILITATION TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée et portant sur le droit à l'expérimentation des collectivités territoriales inscrit depuis 2003 dans la Constitution ;

Vu la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée » ;

Vu l'avis donné par le Comité local de l'Emploi du Centre Ouest Bretagne, le 2 juin 2016,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°40-2016 du 12 juillet 2016 et n°04-2018 du 08 février 2018 relatives à la candidature pour l'appel à projets : Expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée et la poursuite de l'ingénierie ;

CONSIDÉRANT que cette expérimentation présente un intérêt tant pour les demandeurs d'emploi de longue durée que pour les services de proximité rendus à la collectivité ;

CONSIDÉRANT que l'expérimentation aura un impact positif sur la dynamique territoriale en développant le tissu économique et social de manière pérenne ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité local lors de la phase initiale en 2016 et depuis 2018, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la volonté de mettre en place un plan d'actions relevant de ses compétences afin de poursuivre l'ingénierie en vue de préparer le dossier pour le prochain appel à candidatures de 2021 et la phase d'expérimentation de cinq ans, consécutive à l'habilitation en tant que 'Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée' ;

CONSIDÉRANT que l'expérimentation nécessite des engagements financiers, il revient au Conseil municipal de délibérer sur une possible sollicitation de moyens financiers au regard de l'envergure de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AFFIRME** sa volonté de s'inscrire dans la continuité de son engagement dans l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » via l'action spécifique de l'association « Tous Vers l'Emploi » et de la (des) future(s) « Entreprise(s) à But d'Emploi » qui sera(seront) créée(s).

- **S'ENGAGE à :**
- > **Participer** activement à l'identification des personnes de la commune durablement privées d'emploi par les différents moyens à sa disposition,
- > **Permettre** travail et concertation avec le CCAS et à favoriser le lien avec les associations de la commune,
- > **Permettre** la poursuite de l'ingénierie au cours de l'année 2021 jusqu'au prochain appel à candidatures notamment par la mise à disposition, selon les besoins, de : bureaux pour les RV avec les demandeurs d'emploi, réseau Wifi, ponctuellement salle de réunion ou salle polyvalente pour des actions plus importantes,
- > **Soutenir** l'équipe-projet qui assure la déclinaison opérationnelle des missions du Comité Local, ce dernier ayant vocation à piloter l'expérimentation territoriale,
- > **Assurer**, par la présence de M. le Maire ou d'une personne dûment mandatée, sa participation systématique à chaque réunion du Comité local de l'expérimentation, aux côtés des municipalités de Ploërdut ; Langoëlan ; Plouguernevel ; Rostrenen ; Lescouët-Gouarec ; Guémené sur Scorff ; Plélauff et à nommer un à deux référents, indépendamment du maire de la commune, dans cette perspective,
- > **Contribuer** à la qualité du futur dossier de candidature à l'expérimentation en contribuant notamment, en tant que pourvoyeur de travaux utiles, à l'activité de la ou des entreprises à but d'emploi (EBE) qui serai(en)t créée(s) après aval du Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, et à mettre à disposition ou faciliter la recherche et la mise à disposition de locaux correspondant aux futurs besoins de ces EBE,
- > **Prendre** en charge une contribution annuelle au projet à la hauteur de 1,5 euro relativement au nombre d'habitants de sa commune et à l'inscrire au budget de sa commune pendant la durée de l'expérimentation,
- > **Appuyer et porter** vivement le projet auprès de l'ensemble des élus et des acteurs locaux, en vue d'une candidature riche d'un véritable soutien territorial.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette expérimentation.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'ORDRE DU JOUR ETANT ÉPUISÉ, Monsieur LE MAIRE A LEVÉ LA SÉANCE A 21H50

Affiché le 20 janvier 2022 en mairie de Locmalo, conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT.

Le Maire,




Jean Charles LOHÉ